



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/122

L'an deux mille vingt et un et le trois Août à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Cécile PEREIRA, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ,  
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Erald GAST,  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL,  
Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Jackie ROY,  
Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER,  
Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA,  
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO,  
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECC.

Étaient absents : Madame Christine MARECHAL, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Cécile PEREIRA

Date de convocation : 27 juillet 2021

**Objet : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Monsieur le Maire indique que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Une convention de stage est obligatoirement signée par l'établissement d'enseignement, la collectivité d'accueil et le stagiaire pour accueillir ce dernier.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Puis Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
à la majorité des suffrages exprimés **(25 voix POUR)**

#### DÉCIDE

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget correspondant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire  
Marc SANCHEZ

